



ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Agence Française de Développement
5 Rue Roland BARTHES
75012 PARIS

OBJET : Accord-cadre groupe AFD de traduction

Contrat n°ISR-2025-0457

Lots :

Le présent Contrat constitue un engagement pour le lot suivant :

- ☐ 01 - Traduction du français à l'anglais
- ☐ 02 - Traduction de l'anglais au français
- ☐ 03 - Traduction du français à l'espagnol
- ☐ 04 - Traduction de l'espagnol au français
- ☐ 05 - Traduction langues B (arabe, portugais/brésilien)

Groupement de commandes

Accord-cadre passé en groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Coordonnateur du groupement de commandes : Agence Française de Développement

Membres du groupement de commandes : Proparco, Expertise France, FFEM

Procédure de passation

Pour les lots 1,2,3 et 5 : Appel d'offres restreint – En application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 2° et R. 2161-6 à R. 2161-11 du Code de la commande publique

Pour le lot 4 : Procédure adaptée restreinte – En application de l'article R. 2123-1 2° du Code de la commande publique

ATTENTION

Le présent document ne peut être modifié que pour compléter :

L'identification du Titulaire ;

L'article « Prix » ;

Les annexes éventuelles.

Le choix du lot

SOUS PEINE DE REJET DE VOTRE OFFRE

ENTRE

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD)

Etablissement public dont le siège est à PARIS XII - 5, rue Roland Barthes, immatriculé au RCS de Paris sous le numéro B 775 665 599, représenté par les Responsables du Département des Achats Groupe/Division ODA, agissant en vertu des pouvoirs qui leurs ont été conférés à cet effet,

ci-après dénommée « le Pouvoir Adjudicateur » d'une part,

ET

La société _____, domiciliée _____, inscrite au
Registre du Commerce et des Sociétés _____ sous le numéro
RCS _____

Représentée par _____

Après avoir pris connaissance du contrat et des documents qui sont mentionnés ci-après,

- JE M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations définies ci-après, aux conditions qui constituent mon offre.
- J'AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours.
- JE CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants

proposés sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

☐ **Identité et qualité du signataire : Madame/Monsieur**
engage la société sur la base de son offre à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

☐ **Identité du mandataire ⁽¹⁾ : Madame/Monsieur**
☐ du groupement solidaire
☐ solidaire du groupement conjoint
s'engage pour l'ensemble des prestataires groupés désignés dans l'annexe ci-jointe à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

Nom commercial et dénomination sociale du candidat :

.....

Adresse de l'établissement :

.....

.....

.....

Adresse du siège social : *(si différente de l'établissement)*

.....

.....

.....

Adresse électronique générique *(il est recommandé d'utiliser une adresse mail générique valable pour toute la durée du marché ou de l'accord-cadre)* :

Téléphone :

N° SIRET (ou n° d'immatriculation équivalent dans le pays concerné):

.....

APE :

N° de TVA intracommunautaire :

ci-après dénommée « le Titulaire » d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Sommaire

1. Préambule	7
1.1 Présentation du pouvoir adjudicateur	7
1.2 Définitions	7
2. Objet du Contrat- Dispositions générales	9
2.1 Objet du Contrat.....	9
2.2 Décomposition en lots et fractionnement à bons de commande.....	9
2.3 Nombre de titulaires de l'accord-cadre	9
2.4 Modalités d'attribution des bons de commande.....	10
2.5 Conditions de passation des bons de commande	11
2.6 Sous-traitance	11
2.7 Modification du contrat - Clause de réexamen	11
2.8 Dérogations au principe d'exclusivité pour l'exécution de l'accord-cadre.....	12
2.9 Prestations similaires	13
3. Pièces constitutives du contrat.....	13
4. Conditions d'exécution des prestations	13
4.1 Personnel affecté à la mission.....	13
4.2 Réduction des émissions carbone et des consommations d'énergie	14
4.3 Sûreté	14
4.4 Suspension pour motif de risque grave et imminent.....	15
5. Durée du Contrat – Délais d'exécution - Reconduction	16
5.1 Durée de l'accord-cadre	16
5.2 Délais d'exécution	16
5.3 Reconduction	16
6. Prix et variation des prix	16
6.1 Mode d'établissement des prix du Contrat	17
6.2 Contenu des prix.....	17
6.3 Variation du prix	17
7. Avance	17
8. Retenue de garantie.....	17
9. Règlement des comptes au titulaire.....	18
9.1 Modalités de règlement du prix	18
9.2 Règlements en cas de cotraitants solidaires	20

9.3	Délais de paiement	20
9.4	TVA.....	21
9.5	Intérêts moratoires	21
10.	Pénalités	21
10.1	Modalités d'application des pénalités	21
10.2	Pénalités pour retard.....	21
10.3	Autres pénalités	22
11.	Arrêt de l'exécution de la prestation	22
12.	Admission – Achèvement de la mission	22
13.	Suivi d'exécution de l'Accord-Cadre - COPIL.....	23
13.1	Constitution du COPIL	23
13.2	Organisation et Objectifs du COPIL	23
13.3	Reportings	24
14.	Assurances – Responsabilité	25
15.	Propriété intellectuelle – Utilisation des résultats	25
15.1	Régime des connaissances antérieures et connaissances antérieures standards	25
15.2	Régime des résultats	25
16.	Clauses complémentaires.....	26
16.1	Redressement ou liquidation judiciaire.....	26
16.2	Déclaration et obligations du Titulaire	27
16.3	Obligations du Pouvoir Adjudicateur	32
16.4	Divers	32
17.	Audit.....	32
18.	Réversibilité	34
19.	Résiliation du Contrat.....	35
19.1	Résiliation aux torts du titulaire	35
19.2	Résiliation pour motif d'intérêt général	36
19.3	Résiliation pour non-respect des formalités relatives à la lutte contre le travail illégal	36
20.	Différends	37
21.	Dispositions applicables en cas de titulaire étranger	37
22.	Dérogations aux documents généraux.....	37
23.	Signature du candidat	37
24.	Acceptation de l'offre par le Pouvoir Adjudicateur.....	38
25.	Annexe : Déclaration de sous-traitance.....	39

26.	Annexe : Désignation des cotraitants et répartition des prestations.....	45
27.	Annexe : Nantissement ou cession de créances	47
28.	Annexe - RGPD	48
29.	ANNEXE : Fiche d'identité d'un tiers Expertise France.....	50

1. Préambule

1.1 Présentation du pouvoir adjudicateur

L'Agence Française de Développement est un Etablissement Public Industriel et Commercial relevant de la loi bancaire, en tant que société de financement.

Elle est chargée, dans le cadre du dispositif d'aide au développement, de financer, par des prêts à longs termes et/ou des subventions, le développement économique et social de près de 80 pays en voie de développement et des Collectivités d'Outre-mer.

Elle s'est dotée d'une charte éthique consultable sur son site : www.afd.fr

Dans le cadre du marché, le pouvoir adjudicateur confie au Titulaire, qui l'accepte, la réalisation du marché. Le présent Contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Titulaire sera amené à fournir ces prestations au pouvoir adjudicateur.

Par ailleurs, afin de promouvoir un développement durable, les Parties ont chacune admis la nécessité d'encourager le respect de normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement.

1.2 Définitions

Actes de Corruption :

Désigne les infractions visées par les articles 432-11, 433-1, 445-1 et 445-2 du Code pénal.

Acte de Fraude :

Désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer des règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

Contrat :

Désigne le présent document contractuel, formalisant les engagements réciproques entre l'AFD et le ou les Titulaire(s) désigné(s) à l'issue de la procédure de passation.

CCTP

Désigne le Cahier des Charges Techniques Particulières du présent Contrat. Il peut être désigné ci-après par le terme de Termes de Référence (TDR).

Données à caractère personnel:

Désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Entente :

Désigne les actions concertées, conventions, ententes expresses ou tacites ou coalitions, y compris

par l'intermédiaire direct ou indirect d'une société du groupe implantée dans un quelconque pays au sens notamment de l'article 420-1 du Code de commerce, lorsqu'elles ont pour objet ou peuvent avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elles tendent à :

- Limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ;
- Faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ;
- Limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ;
- Répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement.

Informations Confidentielles :

Désigne :

- Toutes informations, données, documents de toute nature et quelle que soit leur forme ou leur support, y compris, sans que cela soit limitatif, tout écrit, note, rapport, document, étude, analyse, dessin, lettre, listing, logiciel ou contenu des données stockées sur une clé USB, spécifications, chiffre, graphique, communiqués par le Pouvoir Adjudicateur au Titulaire dans le cadre du Contrat ;
- Le Contrat (y compris toute information obtenue à l'occasion de sa négociation et/ou de son exécution) et plus généralement toute information ou document que le Titulaire pourrait avoir obtenus, directement ou indirectement, par écrit ou par tout autre moyen, du Pouvoir Adjudicateur pour les besoins ou à l'occasion du Contrat, incluant sans limitation toutes informations techniques, commerciales, stratégiques ou financières, études, spécifications, logiciels, produits ;
- La Prestation (y compris les rapports, travaux, études, réalisés au titre de la Prestation) et toute information y relative.

Mandataire

Désigne le membre du Groupement Titulaire désigné dans le présent contrat qui représente l'ensemble des membres du Groupement vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur.

Personnel :

Désigne le personnel du Titulaire affecté par ce dernier à la réalisation de la Prestation.

Prestation :

Désigne l'ensemble des tâches, activités, services, livrables et prestations devant être réalisés par le Titulaire en vertu du Contrat.

Prestations de Services Essentielles Externalisées :

L'arrêté du 3 novembre 2014 (articles 10q, 231 et suivants et 253) et le Code Monétaire et Financier définit, les prestations de service essentielles externalisées comme suit :

- Les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique, les services de paiement et les services d'investissement, pour lesquels l'entreprise assujettie a été agréée ;
- Les opérations connexes ;
- Les prestations participant directement à l'exécution des opérations ou des services mentionnés ci-avant ;
- Toute prestation de services lorsqu'une anomalie ou une défaillance dans son exercice est susceptible de nuire sérieusement à la capacité de l'entreprise assujettie de se conformer en

permanence aux conditions et obligations de son agrément et à celles relatives à l'exercice de son activité, à ses performances financières ou à la continuité de ses services et activités.

Titulaire :

Désigne l'opérateur économique ou, en cas de Groupement, le Mandataire et ses co-traitants éventuels, signant le présent Contrat.

2. Objet du Contrat- Dispositions générales

2.1 Objet du Contrat

Le présent Contrat définit les conditions selon lesquelles le Pouvoir Adjudicateur confie au Titulaire, qui l'accepte, la réalisation des prestations de traduction.

2.2 Décomposition en lots et fractionnement à bons de commande

Les prestations sont réparties en 5 lots traités par accords-cadres séparés désignés ci-après :

- Lot n°01 : Traduction du français à l'anglais
- Lot n°02 : Traduction de l'anglais au français
- Lot n°03 : Traduction du français à l'espagnol
- Lot n°04 : Traduction de l'espagnol au français
- Lot n°05 : Traduction langues B (arabe, portugais/brésilien)

Les prestations des différents lots font l'objet d'un fractionnement en bons de commande au sens des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

2.3 Nombre de titulaires de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord-cadre multi attributaires.

Pour chaque lot, l'accord-cadre sera conclu, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres conformes aux exigences indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans les documents de la consultation, avec :

Lots	Nombre maximum d'attributaires
Lot n°01	5
Lot n°02	4
Lot n°03	3
Lot n°04	3
Lot n°05	2

En application des articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique, des bons de commandes seront attribués sur la base de cet accord, sans négociation ni mise en concurrence

préalable des Titulaires de l'accord-cadre. Les modalités d'attribution des bons de commande sont décrites ci-après.

2.4 Modalités d'attribution des bons de commande

Principe de la cascade

Les bons de commande émis dans le cadre du présent accord-cadre sont attribués selon la méthode de la cascade, conformément à l'article R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les titulaires sont classés par lot, par ordre de priorité tel qu'établi dans le classement à l'issue de la procédure de mise en concurrence. Ainsi, le titulaire classé en 1^{ère} position à l'issue de la procédure de mise en concurrence, est sollicité en priorité dans l'attribution des bons de commande.

Ce classement est fixé pour toute la durée de l'accord-cadre et ne peut être modifié, sauf dans les cas prévus ci-dessous.

Règles de sollicitation

Tout bon de commande est adressé en priorité au titulaire n° 1.

Le Pouvoir Adjudicateur ne sollicite le titulaire de rang inférieur suivant que dans les cas limitativement énumérés ci-après :

- Le titulaire de rang supérieur n'est pas en mesure de réaliser la prestation dans le délai d'exécution requis par l'acheteur ;
- Le titulaire de rang supérieur refuse expressément la commande dans le délai de réponse prévu ;
- Le titulaire de rang supérieur ne répond pas dans le délai de réponse prévu ;
- Le titulaire de rang supérieur se trouve dans une situation d'indisponibilité dûment justifiée (cessation d'activité, procédure collective, force majeure, etc.).

Le Pouvoir Adjudicateur applique ces règles de manière successive jusqu'à obtenir un titulaire disponible et en mesure d'exécuter la prestation. Si aucun titulaire ne peut répondre, l'acheteur peut recourir à une procédure distincte conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Défaillance définitive d'un titulaire

En cas de résiliation de l'accord-cadre avec l'un des titulaires, ce dernier est exclu de la cascade. Les titulaires de rangs inférieurs remontent d'un rang dans l'ordre de priorité, sans qu'il soit nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence.

Délai de réponse du titulaire sollicité

Le titulaire sollicité dispose d'un délai de **24 heures pour les demandes standards, 6 heures pour les demandes urgentes et 2 heures pour les demandes très urgentes**, à compter de la réception de la demande de devis pour :

- accepter la demande ; ou
- notifier à l'acheteur son impossibilité d'exécuter la prestation, en précisant le motif.
- L'absence de réponse dans ce délai vaut refus et autorise le Pouvoir Adjudicateur à solliciter

le titulaire de rang immédiatement inférieur.

Exceptions

Le pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de solliciter directement le même titulaire, pour la traduction d'un document qui s'inscrit dans la continuité directe d'un document antérieur déjà traduit dans le cadre du présent accord-cadre. Les documents concernés partagent un objet thématique commun identifiable (même texte source faisant l'objet de mises à jour successives, série documentaire sur un sujet déterminé, traduction de modifications ou d'avenants à un document source déjà traduit ...).

2.5 Conditions de passation des bons de commande

Chaque bon de commande précisera :

- Le contenu et les quantités des prestations à réaliser
- Le montant du bon de commande
- La référence de l'accord-cadre
- S'il y a lieu :
 - Les prix unitaires/forfaitaires des prestations à réaliser
 - Les conditions particulières d'exécution
 - Les conditions particulières de livraison et d'admission
 - Les délais de livraison
 - Le lieu de livraison
 - Les documents à fournir à la livraison

Chaque bon de commande sera notifié au prestataire dans les conditions définies ci-dessous et à l'article 3.7 du CCAG PI.

Les commandes successives seront adressées sous forme de bons de commande adressées par courrier électronique.

2.6 Sous-traitance

Le Titulaire pourra sous-traiter une partie de la Prestation sous sa seule responsabilité, sous réserve d'obtenir l'accord préalable écrit du Pouvoir Adjudicateur dans les conditions suivantes :

- Notification au Pouvoir Adjudicateur par le Titulaire de son intention de sous-traiter une partie de la Prestation faisant l'objet du Contrat, en indiquant les références du ou des sous-traitants envisagés, une description précise de la partie de la Prestation sous-traitée, son montant, et les conditions de paiement prévues ;
- Le Pouvoir Adjudicateur disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant la réception de la notification pour signifier au Titulaire par écrit, son acceptation ou son refus ;
- En cas d'acceptation, le Titulaire communiquera dès que possible au Pouvoir Adjudicateur une copie du ou des contrats de sous-traitance correspondants.

2.7 Modification du contrat - Clause de réexamen

L'accord-cadre pourra être modifié par la conclusion d'actes modificatifs dans les cas décrits aux articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique et à l'article 25 du CCAG PI. Ces modifications et/ou ajouts ne peuvent avoir pour effet de changer la nature globale du Contrat et

doivent être en lien direct avec l'objet du marché.

Conformément aux dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique, pendant la durée du Contrat, à l'initiative du Titulaire ou de l'acheteur, des modifications peuvent être apportées pour répondre à une évolution réglementaire ou normative, d'ordre technique ou technologique ou pour prendre en compte l'évolution des conditions d'exécution des prestations.

Ces modifications et/ou ajouts ne peuvent avoir pour effet de changer la nature globale du Contrat et doivent être en lien direct avec l'objet du marché.

Le pouvoir adjudicateur et le Titulaire peuvent prévoir de négocier une modification du contrat relative aux conditions d'exécution des prestations.

- En cas d'une augmentation ou d'une diminution significative du volume prévisionnel de prestations objet du contrat ;
- Ou/et en cas de circonstance que le pouvoir adjudicateur et le Titulaire ne pouvaient prévoir dans sa nature ou dans son ampleur et modifiant de manière significative les conditions d'exécution du marché.

Si les parties s'accordent sur la modification du contrat il est nécessaire alors de matérialiser l'évolution par un avenant.

Le Titulaire justifie par tout moyen l'équivalence des conditions économiques entre la prestation modifié(e)/ajouté(e) et la prestation analogue au marché, notamment par la communication de son taux de marge. Toutefois, l'augmentation du montant maximum d'engagement ne peut excéder 20% du montant maximum initial.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur et le Titulaire ne s'entendent pas sur la modification du contrat, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché sans indemnité du Titulaire.

2.8 Dérogations au principe d'exclusivité pour l'exécution de l'accord-cadre

L'absence de devis ou la remise de devis inacceptables dans les délais indiqués au présent document, de l'ensemble des titulaires du lot, sont réputées emporter un désistement des titulaires concernés pour l'attribution des bons de commande en cause, justifiant le recours à des tiers à l'accord-cadre pour répondre au besoin du pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité de :

- D'assurer seule la réalisation de prestations de traduction en interne ;
- De recourir à des outils de traduction automatique ;
- Sortir du présent accord-cadre pour les prestations de traduction se présentant comme des prestations annexes à d'autres prestations couvertes par un contrat, quelle que soit la date de notification dudit contrat (exemple pour l'accord-cadre événementiel qui intègre des prestations de traduction de divers supports de communication relatifs à un événement). Cependant le groupe AFD se réserve la possibilité de faire appel aux titulaires du présent accord-cadre pour répondre à ce type de prestations, si nécessaire.
- Sortir du présent accord-cadre pour les agences locales et régionales du groupe AFD.

Le présent accord-cadre ne concerne pas les traductions du contentieux pour des raisons de confidentialité. Les traductions assermentées sont également exclues de l'accord-cadre.

2.9 Prestations similaires

Les prestations similaires à celles du présent Contrat pourront être attribuées au même Titulaire par un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions prévues à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

3. Pièces constitutives du contrat

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG PI, en cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du Contrat, elles prévalent dans l'ordre de priorité suivant :

- Le présent Contrat et ses annexes éventuelles ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et ses éventuelles annexes, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'acheteur fait seul foi ;
- Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG PI) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (publié au JORF n°0078 du 1 avril 2021) ;
- L'offre du Titulaire ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.

4. Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché.

Le Pouvoir Adjudicateur mettra à la disposition du titulaire les documents en sa possession nécessaires à la réalisation des prestations et facilitera en tant que de besoin l'obtention auprès des autres organismes compétents des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

Le Titulaire devra apporter, dans le cadre de l'exécution du Contrat, tout son savoir-faire et ses compétences pour la réalisation de la Prestation. Il apportera toute la logistique et le matériel nécessaires à la bonne exécution de la Prestation.

Le Titulaire devra exécuter la Prestation de manière professionnelle et conforme aux règles de l'art.

4.1 Personnel affecté à la mission

Le Titulaire affectera le Personnel adéquat pour effectuer les différentes missions nécessaires à la bonne réalisation de la Prestation. Le Titulaire devra communiquer les noms et les qualifications professionnelles des personnes qui seront chargées de l'exécution des prestations.

Le Titulaire pourra procéder au remplacement d'un ou plusieurs membre(s) du Personnel en cas de défaillance dudit (desdits) membre(s) à la condition que (i) les qualifications de la (ou des) personne(s) proposée(s) pour le remplacement soient équivalentes ou supérieures à celles de la (ou des) personne(s) à remplacer, (ii) que ce remplacement n'entraîne aucun retard pour le Pouvoir Adjudicateur au regard du calendrier d'exécution de la Prestation, et (iii) d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur sur la ou les personne(s) proposée(s). Le remplacement devra alors se faire immédiatement. Le Titulaire supportera la charge de tous les frais y associés.

Le Personnel interviendra sous l'encadrement, la responsabilité juridique, hiérarchique et disciplinaire du Titulaire. Le Titulaire s'engage en conséquence à effectuer toutes les formalités applicables au regard de la réglementation en vigueur à la charge de l'employeur concernant notamment le droit du travail, la couverture sociale et les obligations fiscales. Le Personnel relèvera en toutes circonstances de la seule autorité du Titulaire et répondra de son activité exclusivement et directement auprès de ce dernier.

Le Titulaire s'engage à faire le nécessaire pour que le Personnel soit apte à accomplir sa mission tant en France que dans le pays du déroulement de la mission. Il devra notamment effectuer les formalités relatives à la situation administrative du Personnel, obtenir les visas et tout document nécessaire au regard de la réglementation locale. Le Titulaire s'engage également à (i) avoir pris toutes les dispositions nécessaires (assurances, mutuelles...) pour assister le Personnel en cas de difficulté survenant localement, telles que, à titre d'exemple, une évacuation pour raison sanitaire ou politique et à (ii) apporter toute assistance technique dont le Personnel pourrait avoir besoin dans le cadre de sa mission.

4.2 Réduction des émissions carbone et des consommations d'énergie

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le titulaire a l'obligation de mettre en place une ou des actions de réduction des émissions carbone et de réduction des consommations d'énergie applicables à l'objet du contrat. Il doit pouvoir calculer les émissions carbonées de l'achat ou être en mesure de fournir un ou plusieurs indicateurs relatifs aux consommations d'énergie de l'achat. La méthodologie de calcul des émissions carbone devra être décrite.

S'agissant des déplacements professionnels, le titulaire est invité à avoir une approche pour diminuer les émissions des déplacements (règles applicables aux déplacements, choix de modes de transport plus faiblement émetteurs de carbone lorsque c'est possible etc.).

Le titulaire décrit dans le mémoire technique, tel qu'indiqué dans le règlement de la consultation, comment il met en œuvre ces exigences dans le cadre du contrat : actions mises en place et indicateur(s) de suivi des actions.

Le titulaire fournit toute documentation contribuant à justifier ce qu'il met en œuvre. (1/2 à 1 page maximum)

Le Titulaire devra communiquer, sur demande du Pouvoir Adjudicateur, à la fin de chaque année civile et à la fin du contrat, le résultat de l'/des action(s) mise(s) en place, y-compris le cas échéant les émissions carbone de l'achat et/ou les autres indicateurs de consommation d'énergie. Le titulaire fournira les documents de preuve éventuels.

4.3 Sûreté

Le Titulaire s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de sûreté, et à prendre les mesures qui lui incombent pour assurer la sûreté de son personnel, dont il est le seul responsable.

Le Pouvoir Adjudicateur n'est pas responsable de la sûreté des personnes physiques ou du

personnel des personnes morales auxquelles le Titulaire confierait ou déléguerait, de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la réalisation de la/les Prestation(s).

Le Titulaire est seul responsable de la sécurité des personnes physiques ou du personnel des personnes morales auxquelles il confierait ou déléguerait, de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la réalisation des Prestations. Le Pouvoir Adjudicateur n'est pas responsable des procédures de sécurité et de la gestion de la sécurité de ces personnes et de leur personnel.

Pendant toute la durée de la réalisation de la/les Prestation(s), et notamment préalablement à tout déplacement de son personnel, le Titulaire s'engage à s'informer auprès de(s) l'Ambassade(s) de France du/des pays concerné(s) ⁽¹⁾ sur les risques sécuritaires encourus et à faire bon usage des conseils délivrés par ses/leurs services. Il s'engage à faire en sorte que les personnes physiques ou morales intervenant pour son compte dans le cadre de la réalisation de la/les Prestation(s) respectent cette obligation.

Lorsque la/les zone(s) de mise en œuvre de la Prestation devient/deviennent l'objet d'une classification en zone orange ou rouge par le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères au cours de l'exécution du marché, le Titulaire s'engage à suspendre ses activités dans la/les zone(s) concernée(s) et à transmettre sa documentation sûreté à un organisme externe spécialisé, désigné et financé par le Pouvoir Adjudicateur.

L'organisme externe spécialisé effectuera une revue de celle-ci et transmettra ses recommandations au seul Titulaire, lequel décidera des suites à y donner sous sa seule responsabilité. L'organisme externe spécialisé adressera au Pouvoir Adjudicateur une attestation établie par ses soins certifiant de la revue de la documentation transmise. Une nouvelle intervention dans la/les zone(s) concernée(s) ne pourra être organisée avant la réception de cette attestation par le Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire est seul responsable de la décision d'annuler ou de maintenir les déplacements envisagés.

(1) Si le Titulaire est de nationalité française. Si tel n'est pas le cas, supprimer « de(s) l'Ambassade(s) de France du/des pays concerné(s) » et ajouter « des autorités consulaires ou locales compétentes au regard de sa nationalité du/des pays concernés.

4.4 Suspension pour motif de risque grave et imminent

En cas de risque d'atteinte grave et imminente à l'intégrité physique de son personnel et de toute personne intervenant pour son compte, le Titulaire peut décider, sans notification préalable, de les démobiliser de la zone d'exécution du présent marché et/ou de la zone dangereuse, et pourra suspendre immédiatement tout ou partie de l'exécution du présent marché.

Le Titulaire en informera sans délai le Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire devra, dans un délai maximal de sept (7) jours à partir de sa décision, justifier par écrit au Pouvoir Adjudicateur que sa décision était conforme aux termes du premier alinéa ci-dessus. Il précisera les motifs ayant entraîné sa décision, les conséquences prévisibles pour le Contrat, les mesures proposées pour minimiser ces conséquences et les coûts entraînés par cette démobilisation et / ou suspension.

Le montant des frais remboursables, résultants directement de cette suspension, démobilisation et/ou remobilisation du personnel, déduction faite des montants versés par les assurances du Titulaire, ainsi que les modalités de remboursement devront être arrêtés conjointement par les parties.

Le Titulaire devra continuer de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent marché et prendre toutes les dispositions pour minimiser les conséquences de la démobilisation du personnel ou tout intervenant concerné et d'une éventuelle suspension des prestations. Les parties déterminent en tant que de besoin d'éventuelles adaptations du présent marché pour assurer la poursuite de l'exécution des prestations.

Dans l'hypothèse où le Titulaire est définitivement empêché d'exécuter le présent marché, il sera fait application de l'article 38.1 du CCAG PI « Difficultés d'exécution du marché ».

5. Durée du Contrat – Délais d'exécution - Reconduction

5.1 Durée de l'accord-cadre

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 2 an(s) à compter de la notification de l'accord-cadre.

5.2 Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations attendus sont mentionnés dans le CCTP.

5.3 Reconduction

L'accord-cadre pourra être reconduit 2 fois, par période d'un an pour chaque renouvellement, portant la durée totale de l'accord-cadre, toutes reconductions comprises, à quatre ans.

La reconduction est tacite.

Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il prendra une décision expresse de non-reconduction qui sera notifié au titulaire au plus tard dans un délai de 45 jour calendaire avant la date d'échéance de l'accord-cadre.

Le titulaire ne dispose pas de la faculté de refuser la reconduction de l'accord-cadre.

6. Prix et variation des prix

Les prestations unitaires faisant l'objet du Contrat seront rémunérées par application du Bordereau des prix Unitaire (BPU). Les montants maximums par lot sur la durée totale du contrat, toutes reconductions comprises, sont les suivants :

Lot n°01 Traduction du français à l'anglais –
624 000 € H.T.

Lot n°02 Traduction de l'anglais au français –
337 000 € H.T.

Lot n°03 Traduction du français à l'espagnol –
180 000 € H.T.

Lot n°04 Traduction de l'espagnol au français –
50 000 € H.T.

Lot n°05 Traduction langues B (arabe, portugais/brésilien) –
228 000 € H.T.

Le montant de l'offre comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution du Contrat dans les conditions de l'article « Contenu des prix » ci-après.

En cas de groupement, la répartition détaillée des prestations et des missions à exécuter par chacun des membres du groupement et le montant du marché revenant à chacun sont décomposés dans l'annexe ci-jointe.

6.1 Mode d'établissement des prix du Contrat

Le prix du présent contrat est réputé établi sur la base des conditions économiques définies à l'article *Variation des prix* ci-dessous.

6.2 Contenu des prix

Par dérogation à l'article 10.1.3 du CCAG PI, tous les montants figurant dans le présent marché sont réputés comprendre toutes les sujétions normalement prévisibles pour l'exécution des prestations, objet du marché, toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, de sorte que le pouvoir adjudicateur n'ait rien à payer en sus.

Le prix comprend notamment les salaires, toutes les primes, assurances, indemnités, charges sociales, et éventuelles taxes inhérentes au marché, les frais généraux, etc.

6.3 Variation du prix

Les prix des accords-cadres sont fermes et définitifs.

Les prix du présent accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date de remise de l'offre par le titulaire.

Ce mois est appelé « mois zéro ».

7. Avance

Le versement d'une avance n'est pas prévu dans le présent Contrat.

8. Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée.

9. Règlement des comptes au titulaire

9.1 Modalités de règlement du prix

9.1.1 Règlement du prix

Selon les dispositions de l'article 11 du CCAG PI, les précisions suivantes sont apportées :

Les prestations objet du marché seront réglées par application des prix unitaires du bordereau de prix de l'accord-cadre (BPU).

Le règlement des prix unitaires est réalisé après réception des prestations demandées sur bons de commande. Les bons de commande peuvent prévoir des paiements échelonnés pour des prestations qui s'exécutent sur un minimum de trois mois.

Le règlement définitif interviendra 30 (trente) jours maximum à compter de la date de réception de la facture par le Pouvoir Adjudicateur, sous réserve du service utilisateur constatant la bonne exécution des prestations.

9.1.2 Demandes de paiement

Pour l'AFD et Proparco :

La demande de paiement est datée et comporte, selon le cas :

- les références du marché ;
- le montant des prestations reçues, établi conformément aux stipulations du contrat, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections le cas échéant ou le montant des prestations correspondant à la période en cause ;
- la décomposition des prix forfaitaires et le détail des prix unitaires ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant les variations de prix établies HT et TTC
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- l'application de l'actualisation ou de la révision de prix ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues ;
- les pénalités éventuelles pour retard ;
- les avances à rembourser ;
- le montant de la TVA ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération
- le montant TTC

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de compléter ou de rectifier les demandes de paiement qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplètes. Dans ce cas, il doit notifier au Titulaire la demande de paiement rectifiée.

Les références de l'accord-cadre données par le pouvoir adjudicateur doivent

obligatoirement être inscrites sur les factures.

Les factures qui ne porteront pas ces mentions seront systématiquement renvoyées au Titulaire et devront faire l'objet d'une nouvelle édition (nouvelle date et nouveau numéro) avec l'ensemble de ces données.

Pour Expertise France

Les factures afférentes aux bons de commande de l'accord-cadre comportent, outre les mentions légales (numéro d'immatriculation au registre des sociétés de TVA intracommunautaire), les indications suivantes :

- La raison sociale, l'adresse, le siège social du Titulaire,
- Le numéro d'immatriculation au registre du commerce du Titulaire (SIRET ou équivalent),
- La référence du compte bancaire,
- Le code du service correspondant au donneur d'ordre de la commande,
- La référence de l'accord-cadre,
- La dénomination claire et précise des prestations effectuées,
- Si la domiciliation des paiements du Titulaire n'est pas portée sur les factures, il sera joint un relevé ou une attestation d'identité bancaire ou postale, ainsi que la fiche tiers obligatoirement complétée (en annexe du présent document).

9.1.3 Transmission des demandes de paiement

Pour l'AFD/FFEM :

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, le Pouvoir Adjudicateur peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer. Pour ce faire, vos factures dématérialisées adressées au Pouvoir Adjudicateur devront obligatoirement comporter les informations suivantes :

Etablissement :	ETABLISSEMENT AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT
SIRET :	77566559900129
Code Service CHORUS :	le code sera indiqué dans le bon de commande
Numéro de commande	à remplir avec le n° d'engagement sur le portail Chorus Pro
Numéro de Marché :	Lot 1 : ISR-2025-0457-1 Lot 2 : ISR-2025-0457-2 Lot 3 : ISR-2025-0457-3 Lot 4 : ISR-2025-0457-4 Lot 5 : ISR-2025-0457-5

Pour Proparco :

Etablissement :	Société de Promotion et de Participation pour la
------------------------	--

	Coopération Economique (PROPARCO)
SIRET :	31079220500042
Code Service CHORUS :	Le code sera indiqué dans le bon de commande
Numéro de Marché :	Lot 1 : ISR-2025-0457-1 Lot 2 : ISR-2025-0457-2 Lot 3 : ISR-2025-0457-3 Lot 4 : ISR-2025-0457-4 Lot 5 : ISR-2025-0457-5
Numéro de commande	A remplir avec le n° d'engagement sur le portail Chorus Pro

Pour Expertise France :

Les factures sont déposées sur le portail Chorus Pro, et mentionne obligatoirement le code service et au besoin le code projet. Le code est transmis aux prestataires au moment de l'émission du bon de commande, correspondant au département de l'autorité contractante pour le compte duquel est passé le marché.

Les factures d'acompte seront accompagnées des justificatifs correspondants validés par Expertise France.

Les factures de solde (paiement partiel définitif) seront accompagnées de la copie de la décision de réception des prestations correspondantes.

Toute pièce manquante empêchera les paiements.

Le paiement est toujours fait au nom de l'émetteur de la facture ou de la demande de remboursement des frais.

9.2 Règlements en cas de cotraitants solidaires

En cas de cotraitance, seul le mandataire du groupement est habilité à présenter les demandes de paiement.

En cas de groupement solidaire, il sera procédé à un règlement séparé de chacun des cotraitants, si la répartition des paiements est identifiée en annexe au présent Contrat.

Le mandataire du groupement indique dans chaque demande de paiement qu'il transmet au Pouvoir Adjudicateur, la répartition des paiements pour chacun des cotraitants.

L'acceptation d'un règlement à chacun des cotraitants solidaires ne saurait remettre en cause la solidarité des cotraitants.

9.3 Délais de paiement

Les délais dont dispose le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant pour procéder au paiement des règlements partiels définitifs et du solde sont fixés à 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

9.4 TVA

Le présent Contrat est soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux en vigueur au jour du fait générateur. Chaque terme de paiement sera assorti de la TVA.

Le Titulaire du présent Contrat s'engage à indiquer sur ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA d'après les débits. Le Titulaire est seul responsable du respect de la législation fiscale en vigueur.

9.5 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement des avances, des acomptes, des règlements partiels définitifs ou du solde dans le délai fixé par le Contrat donne droit à des intérêts moratoires, calculés à compter du lendemain de l'expiration dudit délai (ou de l'échéance prévue par le Contrat) jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse (article R. 2192-32 du Code de la commande publique).

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

10. Pénalités

10.1 Modalités d'application des pénalités

Par dérogation à l'article 14 du CCAG PI, il est fait application des pénalités définies dans les articles ci-après.

Le règlement des pénalités ne fera pas obstacle à la résiliation de plein droit, et sans indemnité, du Contrat aux torts du Titulaire en cas de faute ou d'inexécution de ses obligations. Les pénalités ne sont dues qu'en cas de torts imputables exclusivement au Titulaire retenu.

Les pénalités sont cumulables et non libératoires, elles ne préjugent en rien des réclamations éventuelles de dommages et intérêts auxquels le Pouvoir Adjudicateur peut prétendre.

Le paiement des pénalités n'exonère pas le Titulaire d'exécuter ses obligations contractuelles.

Le montant des pénalités sera déduit par le Pouvoir Adjudicateur du montant du solde à verser, et le surplus, s'il en existe, devra être reversé par le Titulaire au Pouvoir Adjudicateur à première demande de cette dernière.

10.2 Pénalités pour retard

Les documents à produire par le titulaire dans un délai fixé par le marché doivent être transmis par le Titulaire par tout moyen permettant d'attester de leur date de réception par le Pouvoir Adjudicateur.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG PI, les modalités d'application des pénalités de retard sont les suivantes :

Tout retard d'exécution ou remise de livrable qui n'aurait pas été expressément approuvé par l'AFD pourra donner lieu à des pénalités de retard à la charge du Prestataire d'un montant de 150 euros par jour de retard calendaire.

Ces pénalités s'appliquent après réception de la mise en demeure notifiée par mail par l'AFD au Prestataire, non suivie d'effet. Dans ce cas le point de départ de ces pénalités de retard part du 1er jour de retard constaté.

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG PI, le montant total des pénalités de retard peut excéder 10% du montant total HT du bon de commande.

Par dérogation l'article 14.1.3 du CCAG PI, le Titulaire ne sera pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 € HT pour l'ensemble du Contrat.

10.3 Autres pénalités

10.3.1 Pénalités pour absence

Une pénalité de 150 €HT sera appliquée pour absence à une réunion provoquée par le pouvoir adjudicateur à laquelle le Prestataire aurait été convié d'assister ou toute réunion ou échange auquel le Prestataire est tenu d'assister du fait de sa mission.

Le pouvoir adjudicateur pourra lever ces pénalités si le Titulaire justifie les raisons de l'absence et si le pouvoir adjudicateur considère les raisons acceptables.

10.3.2 Pénalités pour violation des obligations de sécurité ou de confidentialité

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle du présent Contrat.

La violation des mesures de sécurité ou de l'obligation de confidentialité énoncées à l'article 5 du CCAG PI est de nature notamment à entraîner la résiliation du présent Contrat pour faute grave dans les termes de l'article 39 du CCAG PI et expose le Titulaire aux pénalités suivantes (par dérogation à l'article 14.2 du CCAG-PI) :

En cas de non-respect des règles de sécurité et de protection des Informations Confidentielles n'impliquant pas des Données à Caractère Personnel : application d'une pénalité forfaitaire entre 0,5% et 1% du montant exécuté du Contrat à la date de constatation du fait générateur ;

En cas de non-respect des règles de sécurité et de protection des informations confidentielles impliquant des Données à Caractère Personnel : application d'une pénalité forfaitaire entre 1% et 2% du montant exécuté du Contrat à la date de constatation du fait générateur.

10.3.3 Pénalités pour exécution aux frais et risques

Le pouvoir Adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution de tout ou partie des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire dans les conditions de l'article 27 du CCAG PI.

11. Arrêt de l'exécution de la prestation

Sans objet.

12. Admission – Achèvement de la mission

Les opérations de vérification des prestations sont effectuées dans les conditions de l'article 26 du CCAG PI. Cependant, par dérogation aux articles 26.2, 27.2 et 27.3 du CCAG PI, à la réception des livrables, l'AFD dispose des délais suivants pour valider ou pas les livrables :

- 5 jours ouvrés pour les documents de moins de 30 pages ;

- 10 jours ouvrés pour les documents comprenant entre 30 et moins de 100 pages ;
- 15 jours ouvrés pour les documents comprenant entre 100 et moins de 250 pages ;
- 20 jours ouvrés pour les documents comprenant 250 pages et plus.

Le livrable ne sera validé que sur décision expresse du Pouvoir Adjudicateur dans le cadre d'un nombre raisonnable d'échanges. A ce titre, au-delà de 3 allers-retours, un coût additionnel peut être envisagé au bénéfice du titulaire sous réserve de l'acceptation par le Pouvoir Adjudicateur, et à la condition que ces allers-retours ne soient pas imputables au titulaire.

Si l'AFD souhaite amender les livrables, elle communiquera au titulaire ses commentaires sur ces livrables dans les délais indiqués ci-dessus.

Selon la taille du livrable et le nombre de commentaires à corriger, le titulaire aura un délai pouvant aller de moins de 24 heures à 10 jours ouvrés pour proposer une nouvelle version du livrable.

13. Suivi d'exécution de l'Accord-Cadre - COPIL

13.1 Constitution du COPIL

Sont membres de plein droit du Comité de Pilotage (COPIL) du marché :

Pour le pouvoir adjudicateur :

- Les référents marché de chaque membre du groupement de commande,
- L'acheteur référent communication,
- Les référents métiers de chaque membre du groupement de commande
- Toute personne jugée utile, compte tenu de l'ordre du jour.

Pour le Titulaire :

- Le responsable du suivi opérationnel du marché,
- Toute personne jugée utile, compte tenu de l'ordre du jour.

13.2 Organisation et Objectifs du COPIL

Le Comité de Pilotage se réunit à minima une fois par an, avec les Titulaires des différents lots, si leur présence est jugée nécessaire par le Pouvoir Adjudicateur.

Le Comité de Pilotage peut se réunir à tout moment à la demande du Titulaire ou du Pouvoir Adjudicateur, moyennant un préavis de quinze (15) jours calendaires. Chacune des parties s'engage à assister à ces réunions dont l'ordre du jour, le lieu et la durée seront définies par la partie initiatrice.

Le Comité de Pilotage est chargé de s'assurer de l'application par les deux parties de toutes les clauses du marché et d'en gérer son évolution.

Le Comité de Pilotage se charge notamment :

- D'apprécier le fonctionnement global de la prestation,
- D'examiner la qualité des prestations en général,
- D'identifier et de valider l'évolution des besoins à moyen terme,
- D'étudier toute proposition ayant un impact qualitatif et/ou financier important,
- D'analyser les éventuels dysfonctionnements et mises en demeure adressées par le pouvoir adjudicateur au Titulaire en cas de manquement important de la part de celui-ci à se conformer aux dispositions contractuelles en matière de qualité et de valider les mesures, solutions, changements et délais nécessaires aux corrections, proposées par le Titulaire,
- D'arbitrer et de régler les litiges (notamment pénalités),
- De veiller au respect, par tous les acteurs, de l'ensemble des dispositions définies dans l'Accord-Cadre, et d'aborder des projets d'évolution contractuelle,
- De réaliser un bilan/reporting financier,
- De réaliser un bilan des actions environnementales prises par le Titulaire,
- D'analyser les propositions d'innovations émises par le Titulaire.

Les décisions du Comité de Pilotage donneront lieu à la rédaction d'un compte-rendu par le Titulaire. Ce document, reprenant l'ensemble des décisions prises, est adressé au pouvoir adjudicateur pour approbation dans les sept 7 jours calendaires suivant la date du Comité de Pilotage.

Les décisions du Comité de Pilotage ne peuvent pas modifier les bases contractuelles, sauf si elles sont ratifiées par un avenant signé par les deux parties ayant autorité pour ce faire sur le plan juridique. Toutefois, les accords portant sur les dispositions techniques, l'organisation ou le fonctionnement ne modifiant pas les bases contractuelles du présent marché mentionnés dans un compte-rendu approuvé par les deux parties, valent engagement.

13.3 Reportings

Pour chaque accord-cadre, le Titulaire remet au Pouvoir Adjudicateur au plus tard quinze (15) jours calendaires en amont du COPIL, un reporting présentant a minima les éléments suivants :

- Reporting financier et technique depuis le démarrage de l'accord-cadre et par année :

La liste exhaustive des bons de commande avec pour chacun :

- L'intitulé de la prestation concernée,
- Le lot concerné,
- Le numéro du bon de commande,
- Direction à l'origine de la demande,
- La date d'émission des bons de commande,
- Le montant facturé associé,
- Le nombre de mots traduits,
- Thématiques de la traduction (juridique, financier...),
- Nombre d'allers-retours de corrections,
- Délai d'exécution du prestataire entre la réception de la demande et la remise validée du livrable,
- La satisfaction globale de la prestation et le cas échéant les difficultés rencontrées.

Au global :

- La satisfaction globale,
 - Les actions environnementales déployées par le titulaire avec lien avec ses engagements pris lors du dépôt de son offre,
 - Les éventuels dysfonctionnements constatés et actions correctives à mettre en place, propositions d'axes d'améliorations organisationnelles, techniques et économiques.
- **Une présentation** répondant à chaque point inscrit à l'ordre du jour (sur demande du pouvoir adjudicateur).
- **Tout autre élément de reporting complémentaire** que pourrait demander le pouvoir adjudicateur en cours d'exécution des prestations.

Le présent reporting (technique et financier) peut aussi être **demandé à tout moment, en cours d'exécution du marché (hors COPIL) par le Pouvoir Adjudicateur.**

Le prestataire s'engage alors à remettre ce reporting dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la demande.

Si le niveau de performance global du Titulaire est jugé insuffisant par rapport aux attentes du pouvoir adjudicateur, une réunion est organisée entre le pouvoir adjudicateur et le Titulaire, afin de mettre en place un plan d'actions correctives et son planning de réalisation.

Le présent accord-cadre pourra être résilié avec le Titulaire défaillant à l'issue du plan d'actions si ce dernier n'est pas suivi des effets escomptés, au motif « d'exécution défaillante et/ou de qualité des prestations insuffisantes » (cf. clause sur la résiliation aux torts du titulaire).

14. Assurances – Responsabilité

Conformément à l'article 9 du CCAG PI, le Titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du Pouvoir Adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l'acheteur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

15. Propriété intellectuelle – Utilisation des résultats

15.1 Régime des connaissances antérieures et connaissances antérieures standards

Les dispositions des articles 33 et 34 du CCAG PI seront applicables au marché.

15.2 Régime des résultats

Par dérogation à l'article 35 du CCAG PI, le Pouvoir Adjudicateur prévoit les conditions suivantes :

15.2.1 Cession des droits d'auteur

Le Titulaire cède à titre exclusif au Pouvoir Adjudicateur les droits sur la Prestation, ainsi que tout élément qui en est constitutif de façon partielle ou intégrale. Il cède irrévocablement au Pouvoir Adjudicateur, à titre exclusif pour le monde entier et pour la durée légale des droits d'auteurs, les droits d'exploitation, de représentation et de reproduction et d'adaptation à des fins commerciales et/ou non commerciales qu'il détient ou détiendra sur les rapports, travaux, études et documents réalisés au titre de la Prestation (ci-après la "Cession").

Plus précisément, la Cession comprend les droits :

- d'utiliser, reproduire, conserver, distribuer, communiquer, exécuter, traduire, exploiter, diffuser, représenter la Prestation ;
- à des fins promotionnelles, commerciales ou non commerciales, publiques ou privées et notamment mais sans que cette liste soit exhaustive à l'occasion d'expositions, d'opérations d'information ou de relations publiques) ;
- de façon partielle ou intégrale sur tout support, actuel ou futur, et notamment support papier, optique, numérique, magnétique ou tout autre support informatique, électronique ou de télécommunication.

La Cession est réalisée au fur et à mesure de la réalisation des rapports, travaux, études et documents réalisés par le Prestataire au titre de la Prestation.

Le Prestataire reconnaît également au Pouvoir Adjudicateur le droit de transférer à tout tiers son droit d'utilisation des rapports, travaux, études et documents réalisés par le Prestataire dans le cadre du Contrat.

15.2.2 Garanties de la Cession

Pendant toute la durée de la Cession, le Titulaire (i) s'engage à ne pas diffuser la Prestation sous quelque support que ce soit sans l'accord du Pouvoir Adjudicateur et (ii) garantit la jouissance paisible de la propriété des droits ainsi cédés au Pouvoir Adjudicateur contre tous troubles, revendications et évictions de quelque nature que ce soit. Il garantit en particulier avoir régulièrement acquis l'intégralité des droits, notamment de propriété intellectuelle, nécessaires à la Cession.

En conséquence, le Titulaire garantit le Pouvoir Adjudicateur contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété notamment intellectuelle ou un acte de concurrence et/ou parasitaire auquel la Cession porterait atteinte.

Le Titulaire garantit que la Prestation ne contient rien qui puisse constituer une violation des lois et règlements en vigueur, en particulier relativement à la diffamation et à l'injure, à la vie privée et au droit à l'image, à l'atteinte aux bonnes mœurs, à la contrefaçon ou au plagiat.

15.2.3 Rémunération de la Cession

Le prix de la Cession est inclus de façon définitive dans la rémunération du Contrat. Le Titulaire reconnaît qu'il en a connaissance et ne pourra réclamer aucune somme complémentaire au titre de la Cession.

16. Clauses complémentaires

16.1 Redressement ou liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation

judiciaire.

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité.

16.2 Déclaration et obligations du Titulaire

16.2.1 Déclaration du Titulaire

Les autorisations nécessaires au titre du Contrat et les assurances relatives à la Prestation seront à la charge du Prestataire. Le Prestataire déclare qu'il souscrira et maintiendra, et fera en sorte que son Personnel dispose d'une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exécution de la Prestation. Le Prestataire fournira à l'AFD, sur demande de cette dernière, la ou les attestations d'assurance correspondantes.

Le Prestataire déclare :

- qu'il a obtenu des autorités compétentes toutes les autorisations nécessaires pour exercer son activité.
- qu'il a toutes les autorisations nécessaires à la validité du Contrat et à l'exécution des obligations en découlant ;
- que le Personnel est employé par lui conformément à la réglementation du travail qui lui est applicable.

Conformément aux articles L 8222-1 et D 8222-5 du Code du travail le Prestataire doit fournir à la signature du Contrat, puis de manière régulière en fonction de la durée de validité de chaque document, les documents suivants :

- Le document en cours de validité attestant de l'immatriculation effective de la structure (extrait K-bis ou équivalent)
- Une attestation fiscale délivrée par les autorités compétentes certifiant que le Titulaire est à jour de ses obligations fiscales ;
- Une attestation délivrée par les autorités compétentes certifiant que le Titulaire est à jour de ses obligations sociales ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile et / ou professionnelle en cours de validité.
- La liste nominative des travailleurs étrangers hors CE ou détachés, emplois par la structure ou à défaut une attestation sur l'honneur de non emploi de travailleurs étrangers hors CE.

Ces documents devront être fournis et maintenus à jour dans l'outil PROVIGIS – outil de recueil des attestations dont s'est doté le Pouvoir Adjudicateur.

16.2.2 Obligation de confidentialité

Le Titulaire, agissant tant pour lui-même que pour le compte du Personnel dont il se porte garant s'engage, pendant la durée du Contrat et pendant une période de cinq (5) années suivant le terme du Contrat, à ce que les Informations Confidentielles :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles, et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'il accorde à ses propres informations confidentielles de même importance ;
- ne soient transmises de manière interne qu'au Personnel ;
- ne soient pas utilisées dans un autre but que celui défini par le Contrat.

Nonobstant le paragraphe ci-dessus, les informations relevant du secret professionnel et du secret bancaire doivent être gardées confidentielles jusqu'à ce que le secret y relatif soit levé.

Le Titulaire s'engage par conséquent à ne pas divulguer, directement ou indirectement, en partie ou en totalité, les Informations Confidentielles sans accord exprès, préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur, à tenir confidentiel tout renseignement ou tout document obtenu dans le cadre du Contrat et à ne pas faire de communication à des tiers sur les missions qui lui sont confiées sans autorisation préalable, expresse et écrite du Pouvoir Adjudicateur.

En fin de Contrat le Titulaire s'engage à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

16.2.3 Pouvoirs du Titulaire

Le Titulaire ne dispose d'aucun pouvoir pour agir au nom et pour le compte du Pouvoir Adjudicateur ou pour engager cette dernière, sauf mandat exprès et spécial qui lui serait accordé par le Pouvoir Adjudicateur au cas par cas. Le Pouvoir Adjudicateur reste seule juge des éventuelles décisions à prendre sur les propositions qui lui seront soumises par le Titulaire à l'issue de la Prestation.

16.2.4 Clause d'intégrité

Le Titulaire déclare et s'engage à :

- n'avoir commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de mise en concurrence et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- ce que la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un Acte de Corruption et/ou à un Acte de Fraude.

16.2.5 Responsabilité sociale et environnementale

Le Pouvoir Adjudicateur attache une grande importance au respect des dispositions en faveur du développement durable, dans ses aspects tant sociaux qu'environnementaux.

16.2.6 Données à caractère personnel

Dans le cadre de la Prestation, le Titulaire sera éventuellement amené à traiter des données à caractère personnel, au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, dit Règlement général de protection des données (« RGPD ») et de la loi n°78-17 du

6 janvier 1978 modifiée, dite loi « Informatique et Libertés » (ci-après « les Données »), pour le compte et sous la responsabilité du Pouvoir Adjudicateur. Dès lors, le Titulaire agirait en qualité de « sous-traitant » du Pouvoir Adjudicateur, au sens et dans les conditions décrites à l'article 60 de la loi Informatique et Libertés et 28 du RGPD.

Aussi, le cas échéant, le Titulaire s'engage à :

- ne pas utiliser les Données à des fins autres que celles nécessaires à la mise en œuvre de la Prestation et à ne faire aucune copie des Données autrement que dans le strict cadre de l'exécution du Contrat,
- respecter le principe de pertinence et de proportionnalité des données personnelles traitées et, par conséquent, à ne collecter/traiter que les Données strictement nécessaires à la fourniture des Prestations. En tout état de cause, le Titulaire s'engage à n'agir que sur instructions écrites et préalables du Pouvoir Adjudicateur laquelle pourra, spontanément ou à la demande du Titulaire, préciser par écrit les catégories de données personnelles susceptibles de faire l'objet d'un traitement pour l'exécution de la Prestation,
- ne procéder à aucun transfert des Données vers des Etats n'appartenant pas à l'Espace Economique Européen, au sens des articles 44 et suivants du RGPD, sans l'accord écrit préalable du Pouvoir Adjudicateur.

Sous-traitance

Le Titulaire s'engage à ne pas sous-traiter auprès de sociétés tierces tout ou partie des Prestations impliquant la participation à la mise en œuvre du traitement des Données, sauf à ce qu'il ait obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. Si le Pouvoir Adjudicateur accepte la sous-traitance proposée, le Titulaire s'engage à conclure avec son sous-traitant identifié un contrat comportant les mêmes obligations quant à la protection des Données que celles convenues présentement.

Le Titulaire justifiera, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, des engagements contractuels de tout tiers Titulaire participant au traitement des Données, si nécessaire en communiquant les documents contractuels s'y rapportant.

Sécurité, confidentialité et audit

Le Titulaire s'engage à traiter les Données avec la plus stricte confidentialité. Le Titulaire gère, dans le cadre de ses responsabilités, l'organisation interne de son entreprise et définit les mesures logiques, physiques et organisationnelles à même de répondre aux instructions spécifiques du Pouvoir Adjudicateur et, plus largement, aux exigences de protection des Données contre tout accès non autorisé, détournement, usage frauduleux ou perte. Le Titulaire devra indiquer immédiatement au Pouvoir Adjudicateur si les mesures mises en œuvre ne répondent pas ou plus à ces exigences.

Le Titulaire devra signaler immédiatement au Pouvoir Adjudicateur toutes mesures de contrôle ou demande d'accès effectuées par des autorités dûment habilitées à cet effet à l'instar des services de la CNIL ou de la police judiciaire.

Les présentes obligations de confidentialité et de sécurité des Données restent valables après le terme du Contrat dès lors que le Titulaire continuerait à stocker les Données ou d'y accéder. Ces

obligations ne prendront fin qu'au jour où le Titulaire cessera d'accéder et/ou de stocker les Données.

Conformément aux dispositions de l'article 28 du RGPD, le Pouvoir Adjudicateur doit veiller au respect des mesures de sécurité et de confidentialité mises en œuvre par le Titulaire. Le pouvoir Adjudicateur est par conséquent autorisée, directement ou par le biais de toute personne qu'elle aura mandatée à cet effet, à:

- solliciter toute information utile auprès du Titulaire justifiant de la mise en place des mesures de sécurité et de confidentialité (contrôles sur pièces),
- contrôler sur le lieu d'activité du Titulaire ou de son sous-traitant l'effectivité de la mise en place de ces mesures (contrôles sur place).

Le Pouvoir Adjudicateur pourra diligenter une fois par an une mission de contrôle sur place, dans les locaux du Titulaire, aux heures habituelles de bureau, sans perturber le fonctionnement de l'entreprise du Titulaire. Outre cette mission de contrôle annuelle, le Pouvoir Adjudicateur pourra diligenter toute mission de contrôle ad hoc en cas de faille de sécurité chez le Titulaire affectant la confidentialité, l'intégrité ou la sécurité des Données, intervenue de manière volontaire ou accidentelle, notamment toute atteinte, perte, vol, accès non autorisé, divulgation, destruction, altération des Données (ci-après « Violation des Données »).

Le Pouvoir Adjudicateur doit respecter les processus opérationnels du Titulaire et prévenir 72 heures avant toute visite en précisant le périmètre du contrôle, sauf contrôle ad hoc consécutif à une Violation des Données.

Le Pouvoir Adjudicateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assister la personne mandatée lors des contrôles et à lui permettre l'accès aux locaux ainsi qu'aux équipements pertinents. Le Titulaire s'engage à fournir sur demande du Pouvoir Adjudicateur les informations requises aux fins de permettre un contrôle, sur pièces ou sur place, par le Pouvoir Adjudicateur sur les conditions de mise en œuvre du traitement des Données et lui remettre toute documentation s'y rapportant.

Notification des Violations de Données par le Titulaire

Le Titulaire s'engage à informer le Pouvoir Adjudicateur sans délai, dès qu'il en a connaissance, de la survenance de toute Violation des Données. Le Titulaire s'engage le cas échéant à apporter, concomitamment à cette information, tous éléments nécessaires au Pouvoir Adjudicateur (ou toute personne expressément désignée par celle-ci) pour évaluer les risques et impacts de la Violation des Données et lui permettre de prendre toutes décisions utiles.

En accord avec le Pouvoir Adjudicateur, le Titulaire devra mettre en œuvre sans tarder toutes les mesures appropriées pour prévenir toute nouvelle Violation des Données.

La notification des Violations des Données au Pouvoir Adjudicateur par le Titulaire et leur gestion font partie intégrante des Prestations et ne donnera pas lieu à facturation complémentaire.

Dans l'hypothèse où la réglementation applicable imposerait au Pouvoir Adjudicateur en sa qualité de responsable de traitement une obligation de notification auprès des services de la CNIL, le Titulaire lui apportera toute assistance afin de lui permettre d'effectuer dans le délai applicable ladite notification.

Dans l'hypothèse où une information des personnes concernées s'avèrerait nécessaire, cette communication s'effectuera selon un calendrier et un contenu déterminé par le Pouvoir Adjudicateur (le cas échéant en concertation avec l'autorité de contrôle compétente).

Pouvoir d'instruction du Pouvoir Adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur dispose de droits étendus pour donner toutes directives, notamment en ce qui concerne la nature, l'importance et les modalités de traitement des Données. Les directives données par le Pouvoir Adjudicateur doivent revêtir la forme écrite et ne peuvent donner lieu à une demande de rémunération complémentaire par le Titulaire.

Dans le cadre de son obligation de conseil, le Titulaire devra informer le Pouvoir Adjudicateur sans délai s'il estime qu'une directive est contraire à la réglementation française et européenne afférente à la protection des données à caractère personnel.

A la fin de sa mission, le Titulaire devra, au choix du Pouvoir Adjudicateur, soit remettre au Pouvoir Adjudicateur les Données en sa possession soit les effacer immédiatement et intégralement, sous réserve de l'application de dispositions légales faisant obstacle à la suppression intégrale des Données. Il en est de même pour les copies aux fins de sauvegardes automatiques.

La suppression sera, le cas échéant, consignée dans un procès-verbal avec indication de la date. Une copie de ce procès-verbal sera transmise au Pouvoir Adjudicateur.

Droits des personnes concernées

Toute demande d'information auprès du Titulaire émise par une personne concernée par le traitement des Données, au sens de l'article 4 du RGPD sera immédiatement transmise au Correspondant Informatique et Libertés du Pouvoir Adjudicateur ou toute autre personne expressément désignée par le Pouvoir Adjudicateur. Il en est de même pour toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition. Le Titulaire devra apporter au Pouvoir Adjudicateur toute assistance utile pour lui permettre de faire droit, dans les délais légaux, à ces demandes.

Formalités

Le Titulaire devra collaborer avec le Pouvoir Adjudicateur et lui fournir toutes informations nécessaires pour que celle-ci puisse établir et actualiser la liste des traitements automatisés prévue par l'article 47 du décret du 20 octobre 2005 ou, plus largement, procéder à toutes formalités nécessaires préalables à la mise en œuvre du traitement, en ce compris les analyses d'impact, demandes d'autorisation ou consultation préalable de la CNIL.

Preuve de la conformité du traitement

Le Titulaire s'engage à conserver et à tenir à disposition du Pouvoir Adjudicateur toute documentation utile justifiant que le traitement des Données mis en œuvre par le Titulaire pour le compte du Pouvoir Adjudicateur a été mis en œuvre conformément aux engagements pris dans le cadre du Contrat ainsi qu'aux éventuelles instructions spécifiques du Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire s'engage à conserver ladite documentation, au-delà de la fin du Contrat, jusqu'au terme du délai de prescription applicable pendant lequel la responsabilité du Pouvoir Adjudicateur est susceptible d'être engagée en raison des conditions et modalités de mise en œuvre du traitement des Données par le Titulaire. Le Titulaire pourra néanmoins se libérer par anticipation de cette obligation en remettant au Pouvoir Adjudicateur dès la fin du Contrat ladite documentation.

Gestion des fournisseurs du Pouvoir Adjudicateur

Dans le cadre de la gestion administrative de ses fournisseurs, le Pouvoir Adjudicateur met en œuvre un traitement de données à caractère personnel susceptible de concerner le personnel du Titulaire, lequel dispose dès lors, en application de la loi Informatique et Libertés, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition. Ces droits s'exercent directement auprès du Correspondant Informatique et Libertés du groupe AFD, notamment par courriel à l'adresse suivante : informatique.libertes@afd.fr.

16.3 Obligations du Pouvoir Adjudicateur

Pour permettre au Titulaire de mener à bien son travail, le Pouvoir Adjudicateur veillera à :

- mettre à la disposition du Titulaire tous les éléments qu'elle détient et nécessaires à la connaissance du problème en vue de la réalisation de la Prestation ;
- faciliter la prise de contact du Titulaire avec les personnes du Pouvoir Adjudicateur concernées par la Prestation.

16.4 Divers

Le Titulaire ne pourra céder aucun de ses droits et/ou obligations au titre du présent marché sauf accord exprès et préalable du Pouvoir Adjudicateur.

Toutes notifications, rapports et autre communications relatifs au Contrat seront délivrés ou envoyés aux domiciles respectifs des Parties mentionnés en tête des présentes. Ils deviendront effectifs à la réception à cette adresse ou à toute nouvelle adresse dûment notifiée par écrit à l'autre partie.

Toute modification des termes et conditions du Contrat, y compris les modifications portées à la nature ou au volume de la Prestation ou au montant du Contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit des Parties.

Les originaux du Contrat sont établis et signés en langue française. Si une traduction en est effectuée, seule la version française fera foi en cas de divergence d'interprétation des dispositions du Contrat ou en cas de litige entre les Parties.

17. Audit

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve pour elle-même, ou pour l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ou toute autre autorité étrangère équivalente au sens des articles L. 632-7, L. 632-12 et L. 632-13 du code monétaire et financier pour les Prestations devant s'exécuter à l'étranger ou dans le cadre de la coopération de l'ACPR avec ces autorités étrangères) ou encore pour toute autre autorité de régulation ou de contrôle, toute autorité de protection des données ou toute autorité d'archives publiques ainsi que pour les personnes désignées par elles le droit de procéder à tout audit du Fournisseur. Cet audit pourrait :

- Viser à vérifier le respect, par lui, de ses obligations contractuelles, des conditions d'exécution

des prestations et/ou de la performance du titulaire, ainsi que des exigences réglementaires applicables ;

- Porter sur les données à caractère personnel dont les modalités sont précisées à l'article Données à caractère personnel du présent marché ;
- Permettre l'exercice des pouvoirs de surveillance et de résolution de l'ACPR, tels que prévus à l'article 63, paragraphe 1, point a), de la Directive 2014/59/UE et à l'article 65, paragraphe 3, de la Directive 2013/36/UE.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve pour elle-même et pour l'ACPR, ainsi que pour toute personne éventuellement désignée par celles-ci, le droit inconditionnel d'inspecter et d'auditer la manière dont le prestataire s'acquitte des exigences contractuelles et réglementaires applicables. Dans ce cadre, le pouvoir adjudicateur, l'ACPR et les tiers mandatés par eux auront un accès complet à tous les locaux professionnels pertinents (sièges sociaux, centres opérationnels etc.), à l'ensemble des appareils, systèmes, réseaux, informations et données pertinents utilisés pour assurer la prestation, notamment aux informations financières connexes, ainsi qu'aux membres du personnel et aux auditeurs externes du prestataire de services auxquels des explications écrites ou orales pourront être demandées et ce, à titre gracieux.

Aussi, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'effectuer des audits dits individuels et d'effectuer des tests d'intrusion chez le prestataire afin d'évaluer l'efficacité des mesures et des processus mis en œuvre en matière de cybersécurité et de sécurité des TIC internes.

En cas de sous-traitance, dûment autorisée par le pouvoir adjudicateur, le prestataire veille à ce que le sous-traitant accorde à le Pouvoir Adjudicateur et à l'ACPR les mêmes droits contractuels d'accès et d'audit que ceux accordés par le prestataire.

Cet audit pourra être réalisé à tout moment au choix du Pouvoir Adjudicateur y compris une fois le contrat terminé, dans la limite d'une durée cinq (5) ans.

Le Titulaire est avisé par le Pouvoir Adjudicateur, l'ACPR ou les tiers agissant en leur nom du contrôle par écrit un mois avant le déclenchement de l'audit, à moins que cela ne soit impossible en raison d'une situation d'urgence ou de crise ou ne conduise à une situation dans laquelle l'audit ne serait plus efficace. A ce titre, le Pouvoir Adjudicateur peut désigner un expert indépendant, non concurrent du Titulaire, et qui doit signer un engagement de confidentialité.

Le Titulaire s'engage à collaborer avec le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant ainsi qu'avec l'ACPR et à leur faciliter leur audit en leur procurant toutes les informations nécessaires et en répondant à l'ensemble de leurs demandes afférentes à cet audit, dans les limites autorisées du contrôle listées en début du présent article. Dans le cas où leurs demandes excèderaient ces limites contractuelles de l'audit autorisé, le Titulaire alertera le Pouvoir Adjudicateur. Les deux parties rechercheront le meilleur moyen de parvenir au contrôle ci-dessus dans les limites contractuelles autorisées.

Pendant toute la durée du Contrat et pendant la durée de la prescription fiscale après sa cessation, le Titulaire s'engage à tenir à la disposition du Pouvoir Adjudicateur et de ses contrôleurs mandatés, tous documents comptables et autres pièces se rapportant aux prestations objets du contrat.

Le Titulaire s'engage à maintenir des archives complètes et précises sur les factures et toute la documentation associée liée à l'établissement de ces factures.

Ces archives comprennent notamment (liste non limitative) :

- Les documents physiques (papier, CD...),
- Les documents électroniques (e-mails et informations stockées dans les bases de données électroniques)

Dans l'hypothèse où le Pouvoir Adjudicateur exigerait la production de documents en la possession exclusive et démontrée du Titulaire, les audits seront alors conduits dans les locaux du Titulaire et devront se conformer aux heures d'ouverture, aux usages et aux règles de sécurité en vigueur dans les locaux en question. Le Pouvoir Adjudicateur pourra accéder aux locaux du Titulaire après avoir notifié sa demande par écrit et en respectant un préavis de 72 heures.

Le coût de cet audit est supporté par le pouvoir adjudicateur sauf dans l'hypothèse où cet audit révèle un manquement du Titulaire.

18. Réversibilité

À tout moment en cours d'exécution du présent contrat, à la demande du Pouvoir Adjudicateur, ainsi qu'en cas d'expiration ou de résiliation de tout ou partie du contrat pour quelque motif que ce soit :

Le Titulaire s'engage à assurer une réversibilité et à tout mettre en œuvre sur les plans juridique et humain pour permettre au Pouvoir Adjudicateur, à la date de cessation du Contrat, de reprendre ou faire reprendre par un tiers la prestation objet du présent Contrat, de la façon la plus coordonnée possible et dans les conditions les plus économiques qui soient pour le Pouvoir Adjudicateur, et permettant notamment la continuité de la prestation, objet du contrat, avec un minimum d'interruptions. A cette fin aussi, après la résiliation du Contrat et pendant une période de transition de 3 mois, le Titulaire continuera d'assurer la prestation avant que celle-ci ne soit intégralement et effectivement reprise par le Pouvoir Adjudicateur ou par un nouveau prestataire désigné par celle-ci.

Lors de la cessation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, le Titulaire tient à la disposition de le Pouvoir Adjudicateur tout document qui peut lui être nécessaire dans le cadre de la reprise de la prestation, que ce soit pour l'assurer elle-même ou la confier à un tiers.

A la demande de le Pouvoir Adjudicateur, le Titulaire s'engage, sur une période maximale de deux (2) mois à compter de la fin du Contrat, à répondre à toute demande d'assistance, même ponctuelle, formulée par le Pouvoir Adjudicateur ou par le Titulaire désigné par celui-ci pour reprendre la prestation objet du présent Contrat.

Les Parties conviennent des dispositions suivantes en ce qui concerne les prestations d'assistance à la réversibilité fournies par le Titulaire :

- si la réversibilité découle d'une résiliation ou d'une cessation du Contrat, suite à une faute ou à une défaillance du Titulaire, ou si elle découle d'une non reconduction à l'une quelconque des échéances du Contrat du fait du Titulaire, les prestations d'assistance à la réversibilité effectuées par le Titulaire ne sont pas facturées au Pouvoir Adjudicateur,
- si la réversibilité découle de la survenance d'un cas de force majeure ou d'une cessation du Contrat dans le cadre de torts partagés, les coûts de l'assistance à la Réversibilité sont partagés par moitié,
- si la réversibilité découle de toute autre cause d'interruption du présent Contrat, les prestations d'assistance à la réversibilité effectuées par le Titulaire sont facturées au Pouvoir Adjudicateur dans leur intégralité.

Dans ce cadre, le Titulaire s'engage à :

- restituer, dans un format intègre, exploitable et convenu, l'ensemble des données appartenant au Pouvoir Adjudicateur ainsi que les données à caractère personnel communiquées antérieurement par le Pouvoir Adjudicateur,
- détruire les éventuelles copies sur ces données et ne pas s'en servir pour un usage propre ou au bénéfice des tiers

Le Titulaire s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer l'accès aux données appartenant au Pouvoir Adjudicateur même en cas d'insolvabilité, résolution ou interruption des activités commerciales du Titulaire. Il ne procédera à aucune sous-externalisation de la Prestation ou transfert des données à un tiers sans l'accord écrit et préalable du pouvoir adjudicateur et s'abstiendra de toute mesure ayant pour effet d'entraver l'accès de le Pouvoir Adjudicateur aux données qui lui appartiennent. En cas d'interruption volontaire de ses activités commerciales liées à la Prestation, le Titulaire s'engage à en avertir le Pouvoir Adjudicateur au moins 3 mois au préalable et à assurer la réversibilité de l'externalisation de la Prestation

19. Résiliation du Contrat

Il sera fait application des articles L 2195-1 et suivant du code de la commande publique ainsi que des articles 36 à 42 du CCAG PI avec les précisions suivantes :

19.1 Résiliation aux torts du titulaire

Le Pouvoir Adjudicateur peut, après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti, et sous réserve d'un préavis ne pouvant être inférieur à quinze (15) jours, résilier le marché aux torts du Titulaire dans les conditions fixées à l'article 39 du CCAG PI

Plus particulièrement, et de façon non-exhaustive, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché en cas de :

- non-exécutions ou exécutions de mauvaise qualité réitérées des attendus et exigences opérationnels ;
- application répétée des pénalités prévues à l'article Pénalités du présent Contrat, non suivie d'amélioration significative ;
- constats réitérés de rejets ou d'ajournements des prestations, en application des dispositions des opérations de vérification et de validation des prestations de l'article Admission - Achèvement du présent Contrat ;
- non-respect des dispositions de l'annexe du présent Contrat « Sécurité ».

Les manquements visés ci-dessus doivent être préalablement actés par les parties en Comité de Pilotage.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve également le droit de résilier le contrat avec le Titulaire lorsque:

- ce dernier ne dispose plus des certifications et agréments obligatoires pour la réalisation de la Prestation ;
- Lorsque le traitement, la gestion ou la sécurité des informations confidentielles et des données personnelles ou sensibles présentent des faiblesses telles que l'intégrité, la sécurité, la confidentialité ou le traitement loyal de ces informations et données semblent compromis.

Cette résiliation pour faute s'effectue sans préjudice des autres actions, notamment pénales, qui seraient engagées dans ce cas à l'encontre du Titulaire.

En cas de résiliation pour faute :

- il est fait application des articles 27 et 39 du CCAG PI avec les précisions suivantes : le pouvoir adjudicateur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché aux frais et risques du titulaire dans les conditions définies à l'article 27 du CCAG PI . La décision de résiliation le mentionnera expressément ;
- Le Titulaire n'a droit à aucune indemnisation ;
- Par dérogation et en complément des articles 39 et 41.3 du CCAG PI, la fraction des prestations déjà accomplies par le titulaire est rémunérée avec un abattement de 10 %.
- Le Titulaire indemnise le pouvoir adjudicateur de tous les coûts et/ou dommages supportés et préjudices subis par le pouvoir adjudicateur du fait de la résiliation du contrat directement ou indirectement, et notamment s'il y a lieu, les coûts supportés par le pouvoir adjudicateur du fait de la substitution du Titulaire par un nouveau prestataire.

En cas de résiliation en application de l'article L2195-4 du Code de la commande publique, il sera également fait application des infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat hors Union Européenne.

En complément à l'article 39 du CCAG PI , en cas de non production dans les 8 jours de l'acceptation d'une sous-traitance de second rang et plus présentée par le sous-traitant de rang 1 et plus de la caution personnelle et solidaire garantissant le paiement de toutes les sommes dues par eux au sous-traitant de second rang et plus, et après mise en demeure du sous-traitant de rang 1 et plus et du titulaire du marché, restée sans effet dans un délai fixé à 8 jours, le marché sera résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

19.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

Dans l'hypothèse d'une résiliation pour motif d'intérêt général, ou à la demande de l'ACPR, l'indemnité de résiliation est fixée à 5 % du montant engagé hors TVA du marché, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises.

19.3 Résiliation pour non-respect des formalités relatives à la lutte contre le travail illégal

Conformément aux articles L 8222-1 et D 8222-5 du Code du travail et à l'article 15.2 « Déclaration du prestataire », le Prestataire doit fournir à la signature du Contrat, puis de manière régulière en fonction de la durée de validité de chaque document, les documents tous les six (6) mois, et ce jusqu'à la fin de l'exécution du Contrat les documents suivants :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au Prestataire et datant de moins de six (6) mois ; cette attestation devra porter la mention du paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale qui devra faire apparaître l'identification de l'entreprise, le nombre de salariés employés et l'assiette de rémunération déclarée sur le dernier récapitulatif des cotisations de sécurité sociale adressées à l'organisme de recouvrement ;
- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés] ou [une copie de la carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers] ou [un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises];
- une attestation sur l'honneur établie par le Prestataire certifiant de la fourniture à ses salariés de bulletins de paie conformément à la réglementation française[2].

En application de l'article L 8222-6 du Code du travail, l'AFD se réserve la possibilité d'infliger une pénalité au Prestataire qui ne s'acquitterait pas des formalités mentionnées aux articles L 8221-3 à L 8221-5 du code du travail relatives au travail dissimulé par dissimulation d'activité et dissimulation d'emploi salarié.

Sans préjudice des articles L. 8222-1 à L. 8222-3, toute personne morale de droit public ayant contracté avec une entreprise, informée par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière de cette entreprise au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5, enjoint aussitôt à cette entreprise de faire cesser sans délai cette situation. L'entreprise ainsi mise en demeure apporte à la personne publique, dans un délai de deux mois, la preuve qu'elle a mis fin à la situation délictuelle. A défaut, le contrat peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur. La personne morale de droit public informe l'agent auteur du signalement des suites données par l'entreprise à son injonction. A défaut de respecter les obligations qui découlent des premier et troisième alinéas du présent article ou, en cas de poursuite du contrat, si la preuve de la fin de la situation délictuelle ne lui a pas été apportée dans un délai de six mois suivant la mise en demeure, la personne morale de droit public est tenue solidairement avec son cocontractant au paiement des sommes mentionnées aux 1° à 3° de l'article L. 8222-2, dans les conditions fixées à l'article L. 8222-3.

20. Différends

En cas de différends entre les parties, il sera fait application de l'article 43 du CCAG PI.

La loi française est seule applicable.

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Paris.

21. Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

La loi française est seule applicable au présent marché.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relative au présent marché doit être rédigé en langue française, ou peut l'être en anglais après accord du Pouvoir Adjudicateur.

22. Dérogations aux documents généraux

Par dérogation à l'article 1er CCAG PI, les dérogations aux dispositions dudit CCAG ne sont pas récapitulées dans le présent article mais sont indiquées expressément au fil de la lecture de celui-ci.

23. Signature du candidat

Il est rappelé au candidat que la signature du présent Contrat vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Le fournisseur adhère à la Charte Relations fournisseurs présente [ici](#) et s'engage à respecter les principes et engagements énoncés ci-dessus, et ce pendant toute la durée du processus d'achat et de la relation contractuelle avec le groupe AFD.

Le fournisseur s'engage également à faire connaître et faire respecter les engagements de la présente Charte par l'ensemble de ses collaborateurs, y compris temporaires et intérimaires, partenaires, fournisseurs, et sous-traitants.

Fait en un seul original

A :

Le

Signature(s) du titulaire, ou, en cas de groupement d'entreprises, du mandataire habilité ou de

chaque membre du groupement :

24. Acceptation de l'offre par le Pouvoir Adjudicateur

Les sous-traitants proposés dans les actes de sous-traitance annexés au présent Contrat sont acceptés comme ayant droit au paiement direct et les conditions de paiement indiquées sont agréées.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A

Le

Le Pouvoir Adjudicateur

25. Annexe : Déclaration de sous-traitance

Annexe au Contrat Unique (CU)

Pouvoir Adjudicateur : Agence Française de Développement

- Désignation de l'acheteur :

.....
.....

- Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements ou cessions de créances :

.....
.....

Objet de l'accord-cadre

Objet de la consultation : Accord-cadre groupe AFD de traduction

- ☐ Lot n° 01 – Traduction du français à l'anglais
- ☐ Lot n° 02 – Traduction de l'anglais au français
- ☐ Lot n° 03 – Traduction du français à l'espagnol
- ☐ Lot n° 04 – Traduction de l'espagnol au français
- ☐ Lot n° 05 – Traduction langues B (arabe, chinois, portugais)

Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

- ☐ Un document annexé à l'offre du soumissionnaire.
- ☐ Un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement
(sous-traitant présenté après attribution de l'accord-cadre)
- ☐ Un acte spécial modificatif : il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

Identification du soumissionnaire ou du titulaire

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET :

.....
.....
.....

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

.....
.....
.....

En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

.....
.....
.....

Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET :

.....
.....
.....

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

.....
.....
.....

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : (Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne) :

.....
.....
.....

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ? (Art. R. 2151-13 et R. 2351-12 du Code de la commande publique)

☐ OUI ☐ NON

Nature des prestations sous-traitées

Nature des prestations sous-traitées :

Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel :

(À compléter le cas échéant)

.....
.....

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le (ou les) service(s) suivant(s) :

La durée du traitement est :

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La (ou les) finalité(s) du traitement est (sont) :

Les données à caractère personnel traitées sont :

Les catégories de personnes concernées sont :

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

- ☐ Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;
- ☐ Le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Prix des prestations sous-traitées

Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée infra, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant HT (€) :
- Montant TTC (€) :

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant de l'article 283-

2 nonies du Code général des impôts :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire)
- Montant hors TVA (€) :

Modalités de variation des prix :
.....

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir **droit au paiement direct** :
(Art R. 2193-10 ou Art R. 2393-33 du Code de la commande publique)

☐ OUI ☐ NON

Condition de paiement

Références bancaires :
(Joindre un IBAN)

IBAN :
BIC :

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :

☐ OUI ☐ NON

Capacités du sous-traitant

(Nota : ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.)

Récapitulatif des informations et renseignements, ou des pièces, demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

Les mêmes informations et renseignements sont demandés au sous-traitant : cf. fiche candidature.

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet :
.....

- Renseignements nécessaires pour y accéder :
.....

Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

Le sous-traitant déclare sur l'honneur ^(*) ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique ^(**)

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner, cocher la case suivante : ☐

() Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du Code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.*

*(**) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.*

Documents de preuve disponibles en ligne :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

☐ **1ère hypothèse** : La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du Code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

☐ L'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

☐ Une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

☐ **2ème hypothèse** : La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif** :

☐ Le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du Code de la commande publique, qui est joint au présent document ;

ou

☐ L'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée, soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

A, le

A, le

Le sous-traitant :

.....

Le soumissionnaire ou le titulaire :

.....

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer l'accord-cadre, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A, le

Le représentant de l'acheteur :

Notification de l'acte spécial au titulaire

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A, le

26. Annexe : Désignation des cotraitants et répartition des prestations.

Annexe au Contrat Unique (CU)

Remplir un exemplaire par co-traitant :

Nom commercial et dénomination sociale du candidat :

Adresse de l'établissement :

Adresse du siège social : (si différente de l'établissement)

Adresse électronique :

Téléphone :

Télécopie :

N° SIRET : APE :

N° de TVA intracommunautaire :

Accepte de recevoir l'avance :

☐ Oui

☐ Non

Références bancaires :

IBAN :

BIC :

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT (€)	Taux TVA	Montant TTC (€)
Dénomination sociale :				
Dénomination sociale :				
Dénomination sociale :				
Dénomination sociale :				
Dénomination sociale :				
	Totaux			

27. Annexe : Nantissement ou cession de créances

☐ **Certificat de cessibilité** établi (1) en date du à

OU

☐ **Copie délivrée en unique exemplaire** (1) pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité de l'accord-cadre dont le montant est de (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :

.....
.....
.....

2 ☐ La totalité du bon de commande n°afférent à l'accord-cadre (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :

.....
.....
.....

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (*indiquer en chiffres et en lettres*) :

.....
.....
.....

4 ☐ La partie des prestations évaluée à (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :

.....
.....
.....

et devant être exécutée par

.....

en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise

☐ sous-traitant

A

le

Signature (2)

(1) Cochez la case qui correspond à votre choix, soit certification de cessibilité soit copie délivrée en unique exemplaire

(2) Date et signature originales

28. Annexe - RGPD

Dans le cadre de l'exécution du contrat, le titulaire pourra être amené à avoir accès et traiter des données à caractère personnel, au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (EU) 2016/679 (ci-après « les Données »), pour le compte de l'AFD.

a) Obligations du Prestataire vis-à-vis de l'AFD

Le Prestataire s'engage à :

- Traiter les Données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) nécessaire à la réalisation des prestations et conformément aux instructions documentées de l'AFD. Si le Prestataire considère qu'une instruction constitue une violation du Règlement ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement l'AFD ;
- Ne réaliser aucun transfert des Données hors de l'Espace Economique Européen, au sens de la réglementation applicable, sauf à recueillir le consentement préalable exprès de l'AFD ;
- Mettre en œuvre toutes mesures utiles propres à garantir la confidentialité des Données traitées dans le cadre du présent contrat ;
- Ne divulguer les Données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ;
- Ne faire aucune copie des Données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de ses fonctions. Le cas échéant, supprimer l'ensemble des copies effectuées, au terme de la Prestation ;
- Notifier immédiatement à l'AFD tout incident constaté qui constituerait potentiellement une violation de données, au sens de la réglementation applicable. Cette notification sera effectuée à l'adresse suivante : #DPO_notification@afd.fr

Cette notification doit être accompagnée de toute information utile afin de permettre à l'AFD, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- s'engagent à respecter les consignes de sécurité de l'AFD

Dans la mesure où le Prestataire aurait désigné un Délégué à la protection des données, il s'engage à en communiquer le nom et les coordonnées à l'AFD. Par ailleurs, le Prestataire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'AFD, comprenant l'ensemble des informations requises en application de l'article 30 (2) du Règlement.

b) Description du traitement auquel participe le Prestataire dans le cadre de la prestation

Nature des opérations réalisées sur les Données :

Collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Finalité(s) du traitement :

Traduction des livrables transmis.

Catégories de données à caractère personnel traitées :

X Etat civil, Identité, Données d'identification

X Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.)

X Vie professionnelle (CV, adresse mail professionnelle, formation professionnelle, parcours académique, etc.)

☐ Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)

X Données de connexion (adresse IP, journaux de connexion, etc.)

X Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM, etc.)

☐ Autre :

Catégories de personnes concernées :

X Salariés

☐ Candidats

X Fournisseurs et prestataires

X Visiteurs

☐ Prospects

X Partenaires

☐ Autre :

c) Pouvoir d'instruction de l'AFD

Le Prestataire est tenu à tout moment de respecter les instructions générales et spécifiques de l'AFD relatives au traitement des Données. Le Prestataire ne peut transmettre de Données à des tiers qu'avec le consentement préalable et écrit de l'AFD.

d) Information des personnes concernées

Le Prestataire s'engage à informer les personnes dont les données sont traitées en vertu du présent contrat du traitement de leurs données.

Le Prestataire s'engage en particulier à informer ces personnes des finalités suivantes du traitement:

- Suivre de la mission qui pourra lui être confiée
- Appréciation de la qualité de la prestation fournie
- Constitution et exploitation d'un fichier recensant les prestataires auxquels l'AFD a recours

Le Prestataire s'engage aussi à communiquer aux personnes agissant sous sa responsabilité la politique de confidentialité de l'AFD et l'adresse du DPO de l'AFD (informatique.libertes@afd.fr). Le DPO de l'AFD pourra ainsi répondre à l'ensemble de questions relatives au traitement de leurs données personnelles.

29. ANNEXE : Fiche d'identité d'un tiers Expertise France

 Fiche d'identité d'un tiers	
Information de la Société	
NOM -Prénom	(du représentant si société ou de la personne physique si pas de société)
Nom de société	
Activité de l'entreprise	(ou statut de la personne physique si pas de société)
	(exemple : société de conseil)
Adresse	(adresse du siège social si société ou de la personne physique si pas de société)
Code Postal	
Ville	
Pays	
N° de Siret	(pour les sociétés françaises uniquement)
Téléphone	
Email et Site Web	
Motif de paiement	
Information de la banque	
Nom de la banque	
Adresse de l'agence	
	(une boîte postale ne convient pas, inscrire l'adresse complète)
Ville et Pays	
Tax ID (*)	(*) pour les sociétés en zone Amérique du Sud uniquement
Titulaire du compte	
	(reprendre exactement ce qui est inscrit sur le Relevé d'Identité Bancaire)
IBAN (*)	(*) Si le code IBAN existe dans le pays où votre banque est établie
Code Bic(*)	(*) Obligatoire pour toutes les banques
ABA Routing Code(*)	(*) pour les banques Américaines
Code Bic de Banque intermédiaire(*)	(*) pour les banques Américaines
Devise du compte	☐ Monnaie Locale ☐ Euros ☐ Dollars
Préciser la monnaie Locale	
Uniquement si pas de RIB en bonne et due forme (https://www.iban.com/structure)	Date
Cachet et signature de la banque	NOM -Prénom - Signature (représentant si société ou personne physique)
Joindre impérativement un relevé d'identité bancaire - Certains pays ou banque ne délivrent pas de RIB. Dans ce cas, merci de faire signer ce formulaire par la banque.	
Avant envoi, s'assurer que toutes les informations ont bien été reportées sur ce formulaire, c'est à cette seule condition que les paiements pourront être exécutés	
En cas de changement de compte, merci de remplir à nouveau ce formulaire avec les nouvelles informations	